

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU
d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume,
GÉRARD André, VISSE Katia, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Installé conseiller durant la séance (point 3) : HARRAY René.

Arrivé durant la séance (point 4) : PELOSATO Toni, échevin.

Excusé : SOUGNE Nicolas, conseiller.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.
 2. Composition du Conseil Communal - Lettre du 24 mai 2014 de M. Noël THEWISSEN, présentant la démission de son mandat de conseiller communal - Acceptation.
 3. Composition du Conseil Communal - Notification éventuelle du désistement d'un ou de plusieurs conseiller(s) suppléant(s) - Vérification des pouvoirs d'un(e) conseiller(ère), suppléant(e) du Groupe MR-IC - Prestation de serment et installation.
 4. Représentation de la commune dans les intercommunales, associations et groupement - Remplacement de M. Noël THEWISSEN, démissionnaire - Décision.
 5. Représentation du Conseil communal au sein du Comité de concertation avec le C.P.A.S. et de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Remplacement de M. Noël THEWISSEN – Décision.
 6. Rapport urbanistique et environnemental élaboré dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, lieu-dit "Elva", également dénommée "d'Omalius" – Résultat de l'enquête publique et de la consultation – Décision.
 7. Travaux de restauration et d'aménagement de la Maison d'Omalius en Maison communale, regroupant l'administration communale et le C.P.A.S. - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC à conclure dans le cadre du financement alternatif des travaux subsidiés (pour la part financée par la Région Wallonne) – Approbation.
 8. Finances communales - Comptes annuels pour l'exercice 2013 - Adoption.
 9. Finances communales – Modification budgétaire n° 1/2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Décision.
 10. Services de financement d'investissements communaux – Mode de passation et conditions du marché – Décision.
 11. Redevance incendie – Exercice 2008 (frais admissibles 2007) – Quote-part de la commune – Avis.-
 12. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier - Compte pour l'exercice 2013 - Avis.
 13. Renouvellement de matériel informatique (ordinateur portable) destiné à la direction de l'Ecole communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats.
 14. Enseignement primaire communal – Organisation et encadrement pour l'année scolaire 2014-2015, selon les chiffres de population au 15 janvier 2014 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
 15. Enseignement communal - Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2014-2015 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
 16. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, secrétaire communal/directeur général.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Conseil communal – Démission de M. Noël THEWISSEN.-

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à l'installation du Conseil communal issu de l'élection communale du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du 24 mai 2014 par lequel Monsieur THEWISSEN Noël, né à Battice le 18 octobre 1943, domicilié à Xhos n° 28, 4163 Tavier, l'informe de sa volonté de démissionner du poste de conseiller communal, avec prise d'effet le 31 mai 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-9 ;

A R R E T E : à l'unanimité

La démission présentée par Monsieur THEWISSEN Noël, précité, des fonctions de conseiller communal, est acceptée.

La démission prend effet à la date de ce jour et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre la présente décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Conseil communal – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau conseiller.-

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à l'installation du Conseil communal issu de l'élection communale du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du 24 mai 2014 par lequel Monsieur THEWISSEN Noël, né à Battice le 18 octobre 1943, domicilié à 4163 Tavier (Anthisnes), Xhos n° 28, l'informe de sa volonté de démissionner du poste de conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de Monsieur THEWISSEN Noël, précité, des fonctions de conseiller communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-4, L1122-9 et L1126-1 ;

Vu que Madame SPINEUX Marie-Claire, Charles, Armande, Ghislaine, née le 1^{er} juin 1954, demeurant et domiciliée à 4161 Villers-aux-Tours (Anthisnes), rue du Village, 84, figure en tant que première suppléante de la liste n°11 « MR-IC » ; que, par lettre du 1^{er} juillet 2014, elle a fait part de sa décision de renoncer au mandat qui lui a été conféré pour siéger au conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de constater officiellement ce désistement, respectant ainsi la volonté exprimée par écrit comme l'exige le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

P R E N D A C T E :

Du désistement de Madame SPINEUX Marie-Claire, au mandat de conseillère communale, tel que notifié par l'intéressée par lettre du 1^{er} juillet 2014.

La présente décision est notifiée par le directeur général à l'intéressée.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre la présente décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Vu que Monsieur HARRAY René, Paul, Raymond, Marcel, né le 17 avril 1945, demeurant et domicilié à 4160 Anthisnes, rue Arthur Piroton, 23, figure en tant que deuxième suppléant de la liste n°11 « MR-IC » et considérant qu'à la date de ce jour l'élu suppléant précité :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les dispositions de l'article L4142-1, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs du suppléant prénommé ;

SONT VALIDES les pouvoirs de Monsieur HARRAY René.

Le Président, TARABELLA Marc invite alors l'élu précité dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".-

Monsieur HARRAY René prête ledit serment.

Le précité est alors déclaré installé dans les fonctions de conseiller communal, pour achever le mandat du conseiller démissionnaire.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment, en deux exemplaires signés séance tenante, dont le premier remis immédiatement au conseiller communal et le second au directeur général pour être versé au dossier de l'administration communale.

Le précité occupe la quinzième place du tableau de préséance, comme repris ci-après.

Tableau de préséance des Conseillers communaux.

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, arrêté par sa délibération du 23 décembre 2013, particulièrement les articles 1 à 4, le Conseil – unanime - arrête comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Ordre de préséance	NOMS et PRENOMS des conseillers	Date de la 1ère entrée en fonction sans interruption	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	TARABELLA Marc	02.01.89	1.713	1	11.03.63
2	EVANS Michel	05.01.95	903	15	03.01.57
3	PELOSATO Toni	05.01.95	596	3	03.08.71
4	HOURANT Francis	05.01.95	452	14	28.07.59
5	TRICNONT-KEYSERS Françoise	04.12.06	561	1	14.09.75
6	HUPPE Yolande	04.12.06	346	4	22.06.54
7	COLLINGE Mélanie	04.12.06	332	6	30.01.81
8	de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard	04.12.06	231	2	04.07.48
9	WOTQUENNE Pol	08.11.11	220	7	04.08.54
10	CLOSJANS Aimé	03.12.12	252	9	09.02.54
11	CORNET-DELMELLE Guillaume	03.12.12	197	4	09.07.91
12	GERARD André	03.12.12	139	5	18.09.50
13	VISSE Katia	03.12.12	114	8	07.08.76
14	SOUGNÉ Nicolas	03.12.12	113	12	09.09.84
15	HARRAY René	03.07.14	140	15	17.04.45

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Représentation de la commune dans les intercommunales, associations et groupements - Remplacement de M. Noël THEWISSEN, conseiller démissionnaire.-

Revu ses délibérations du 20 décembre 2012, telles que modifiées, par lesquelles il désigne, en principe pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le(les) délégué(s) chargé(s) de représenter la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire (et éventuellement Extraordinaire) annuelle ainsi qu'aux diverses réunions des Intercommunales, Sociétés et Associations auxquelles la Commune est affiliée, de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom de la Commune toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour repris dans la(les) convocation(s) ;

Attendu que, parmi les membres du conseil communal désignés, figure M. Noël THEWISSEN, conseiller communal dont la démission a été acceptée à la séance de ce jour ; qu'il a été procédé à la présente séance à

l'installation d'un conseiller suppléant pour achever le mandat de M. THEWISSEN ; qu'il convient de procéder également au remplacement du conseiller démissionnaire pour représenter la commune dans les Assemblées des Intercommunales, Sociétés et Associations dans lesquelles il siégeait ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, par. 2;

Sur la proposition du groupe MR-IC, auquel appartenait le conseiller démissionnaire,

DECIDE : à l'unanimité

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour le reste de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le délégué chargé de représenter la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire (et éventuellement Extraordinaire) annuelle ainsi qu'aux diverses réunions des Intercommunales, Sociétés et Associations auxquelles la Commune est affiliée, de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom de la Commune toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour repris dans la (les) convocation(s), en remplacement de M. Noël THEWISSEN, Conseiller démissionnaire, la délégation complète étant ensuite mentionnée par souci de clarté et de lisibilité, les numéros d'ordre étant ceux des délibérations initiales :

Intercommunales :

1. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) (5) :

M. HARRAY René, Conseiller communal, la délégation complète du Conseil communal devenant donc :

Délégués effectifs:

Pour le groupe "PS-IC" : M. EVANS Michel, Echevin, M. CLOSJANS Aimé, Conseiller et M. GERARD André, Conseiller.

Pour le groupe "MR-IC" : M.HARRAY René et Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise, Conseillers.

2. Association Intercommunale pour le Traitement des déchets de la Région Liégeoise (INTRADEL) (5) :

M. HARRAY René, Conseiller communal, la délégation complète du Conseil communal devenant donc :

Délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. EVANS Michel, Echevin, M. CLOSJANS Aimé, Conseiller et M. SOUGNE Nicolas, Conseiller.

Pour le groupe "MR-IC" : Mme TRICNONT-KEYSERS, Conseillère et M. HARRAY René, Conseiller.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Représentation du Conseil communal dans les commissions et comités locaux - Remplacement de M. Noël THEWISSEN, conseiller démissionnaire.-

Revu sa délibération du 20 décembre 2012, par laquelle il désigne les membres de la délégation du conseil communal au comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Revu sa délibération du 03 juin 2013, par laquelle il désigne les président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Attendu que, parmi les membres du conseil communal désignés, figure M. Noël THEWISSEN, conseiller communal dont la démission a été acceptée à la séance de ce jour ; qu'il a été procédé à la présente séance à l'installation d'un conseiller suppléant pour achever le mandat de M. THEWISSEN ; qu'il convient de procéder également au remplacement du conseiller démissionnaire pour représenter le Conseil communal dans les commissions et comités précités ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, par. 2;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 7 et 255/1 à 255/6 ;

Sur la proposition du groupe MR-IC, auquel appartenait le conseiller démissionnaire,

D E C I D E : à l'unanimité

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour le reste de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le délégué chargé de remplacer M. Noël THEWISSEN, Conseiller démissionnaire, la délégation complète du Conseil communal étant ensuite mentionnée par souci de clarté et de lisibilité :

A. Comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. :

M. HARRAY René, Conseiller communal, la délégation complète du Conseil communal devenant donc :

a) membres représentant le groupe "PS-IC" : M. TARABELLA Marc, Bourgmestre, (membre de droit), M. EVANS Michel, Echevin, MM. CLOSJANS Aimé et WOTQUENNE Pol, Conseillers

b) membre représentant le groupe "MR-IC" : M. HARRAY René, Conseiller.

B. Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité :

M. HARRAY René, Conseiller communal, la délégation complète du Conseil communal devenant donc :

Monsieur CLOSJANS Aimé, Conseiller (PS-IC), M. SOUGNE Nicolas, conseiller (PS-IC) et Monsieur de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, conseiller (MR-IC) en tant que membres effectifs ;

Monsieur GERARD André, Conseiller (PS-IC), Mme COLLINGE Mélanie, conseillère (PS-IC) et Monsieur HARRAY René, conseiller (MR-IC) en tant que membres suppléants.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Rapport urbanistique et environnemental élaboré dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, lieu-dit "Elva", également dénommée "d'Omalius" – Résultat de l'enquête publique et de la consultation – Décision.-

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE en abrégé), notamment les articles 18ter, 29 et 33, §§ 2 à 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2008 par laquelle il adopte le projet de convention de partenariat entre la commune et la société Thomas et Piron dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, à proximité de la ferme dite "d'Omalius";

Vu la convention conclue le 5 novembre 2008, notamment son article 2, "obligations des parties", en ce qu'il a trait à la mise en œuvre des procédures visant au reclassement en zone d'habitat de parcelles actuellement situées en zone de loisirs et d'équipement communautaire au plan de secteur en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine dite "Omalius" ;

Attendu qu'en application du CWATUPE, une zone de loisirs peut comporter de l'habitat pour autant notamment qu'elle soit située dans le périmètre d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) approuvé préalablement par le Gouvernement ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Service d'étude relatif à l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'habitations dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, dans un périmètre de zone de loisirs au plan de secteur" ;

Vu la délibération du collège communal du 22 mars 2013 décidant d'attribuer ledit marché de services à Pissart Architecture & Environnement S.A., Rue de la Métal, 6 à 4870 TROOZ ;

Vu la note élaborée par ledit bureau Pissart Architecture & Environnement, en date du 8 août 2013, indiquant le contexte de l'opération de revitalisation urbaine, ainsi que la réflexion globale, les objectifs poursuivis et la localisation du Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) ;

Vu la délibération du 29 août 2013, par laquelle le conseil communal décide que :

1. Il y a lieu d'établir un rapport urbanistique et environnemental (RUE) dans le cadre et en vue de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite « Omalius », constituant une petite zone locale, et afin de mener une réflexion globale sur les aménagements dans la partie sud-est dudit village et plus spécifiquement d'établir des complémentarités entre les futurs espaces publics du site Omalius et l'actuelle zone de loisirs ;
2. L'élaboration du RUE porte sur le périmètre défini sur le document établi par le Bureau Pissart Architecture & Environnement en date du 8 août 2013, dont les termes resteront annexés à la délibération et dont la motivation et les justifications sont approuvées ;
3. Les incidences pouvant en résulter feront l'objet d'une évaluation environnementale;

Attendu que le périmètre de revitalisation vise à développer une nouvelle centralité orientée vers les bâtiments patrimoniaux du Château de l'Avouerie, de l'ancienne église Saint-Maximin et des anciennes fermes d'Omalius et Saint-Laurent ; que le périmètre de revitalisation urbaine couvre à la fois la zone d'habitat à caractère rural ainsi qu'une portion de la zone de loisirs au plan de secteur ;

Considérant que l'implantation de logements dans une portion de la zone de loisirs, au plan de secteur, attenante à la zone d'habitat à caractère rural, présente un caractère tout à fait accessoire et complémentaire par rapport à la destination de la zone ;

Attendu qu'au-delà de la revitalisation urbaine, le RUE est développé afin de mener une réflexion globale sur les aménagements dans la partie sud-est du village et plus spécifiquement d'établir les complémentarités entre les futurs espaces publics du site Omalius et l'actuelle zone de loisirs ;

Attendu que l'élaboration du RUE poursuit les objectifs principaux suivants :

- Recréer une centralité,
- Structurer un nouveau quartier d'habitations,
- Développer les équipements collectifs et de loisirs,
- Assurer des complémentarités entre l'espace de centralité et la zone de loisirs ;

Considérant les consultations opérées durant l'élaboration du RUE dont question, mais aussi en vue de la tenue de l'enquête publique prescrite, particulièrement avec la DGO4 du Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Considérant le Rapport Urbanistique et Environnemental complet élaboré par le bureau Pissart Architecture & Environnement, comportant le rapport, un résumé non technique, un plan des options graphiques et diverses annexes ;

Considérant les caractéristiques et éléments constitutifs du périmètre du RUE ;

Vu la délibération du collège communal du 22 mars 2013 décidant de soumettre le RUE ainsi élaboré à enquête publique, du vendredi 30 mai 2014 au lundi 30 juin 2014, conformément à l'article 4 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, arrêtant les modalités de l'enquête et décidant la consultation de divers services et commissions ;

Considérant que l'enquête publique a effectivement été réalisée du 30 mai 2014 au 30 juin 2014;

Vu, à cet égard, l'avis, le certificat de publication et le procès-verbal de clôture, ce dernier indiquant que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation, ni observation ;

Vu les avis exprimés par les services et commissions ci-après :

- a) CWEDD : par lettre du 24 juin 2014, le CWEDD estime que le RUE répond au prescrit de l'article 33, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et approuve les options d'aménagement, tout en formulant une recommandation;
- b) SPW DGO3 Département de la Nature et des Forêts : par courrier annoté le 27 juin 2014, l'avis indique que le projet présenté ne soulève aucune remarque pour ce qui concerne les matières relevant du Département de la Nature et des Forêts;
- c) CCATM : lors de la réunion tenue le 10 juin 2014 et complétée définitivement le 30 juin 2014, l'avis est favorable mais formule quelques remarques et recommandations ;

Considérant la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le rapport, les avis émis ont été pris en considération en affirmant et en confirmant les options, en répondant aux questions soulevées et en adoptant une recommandation formulée pour répondre à une préoccupation ignorée dans le projet de R.U.E., à savoir :

- a) CWEDD : les options d'aménagement sont adaptées pour intégrer la recommandation formulée quant aux populations de reptiles probablement présentes sur le site;
- b) SPW DGO3 Département de la Nature et des Forêts : pas de remarque ni de recommandation;
- c) CCATM : les diverses remarques ou recommandations appellent la confirmation des réflexions et options que le RUE a pris en considération ou exprime, soit succinctement :
- le périmètre retenu est légitime et pertinent au regard de l'opération de revitalisation urbaine dont la réalisation est poursuivie (cf. les objectifs principaux, les engagements du partenariat, l'étendue de la réflexion, ...);
 - la commune est toujours attentive aux charges d'urbanisme à imposer adéquatement et équitablement au regard et selon les caractéristiques des projets d'urbanisation dont elle est saisie ;
 - les options d'aménagement visent à guider les projets de constructions nouvelles de manière à permettre une réponse adéquate aux besoins, en tenant compte - notamment - du profil socio-démographique de l'entité;
 - l'élaboration du rapport a abouti à quelques adaptations des projets d'investissements pour prendre en considération les caractéristiques du site et notamment de son milieu biologique; à cet égard, la commune veille constamment à s'entourer de l'avis des services compétents pour respecter et renforcer la biodiversité et prescrire les aménagements appropriés;
 - la construction du réseau d'égouttage et des équipements d'épuration des eaux usées est poursuivie par la commune et par la Région Wallonne, progressivement ; l'avis de l'AIDE et de la SPGE sont sollicités et suivis de manière à fixer un programme d'investissements cohérent et responsable, tenant compte des perspectives d'urbanisation et des incidences environnementales ;
 - la mobilité des piétons fait l'objet d'une attention particulière dans les aménagements publics à réaliser et les accès aux voiries et aux arrêts de bus proches ont été minutieusement examinés;
 - les espaces de convivialité prévus sont importants pour la qualité de l'ensemble du projet et garderont leur spécificité de lieu ouvert à tous; il n'est pas question de les restreindre au profit des voitures;
 - la gestion des eaux de pluie (au moyen du bassin d'orage réaménagé) est soumise au service régional compétent et la commune s'engage à en respecter les recommandations et suggestions;
 - les projets de constructions nouvelles seront examinés avec attention tant par la commune que la DGO4, s'agissant de bâtir à proximité immédiate d'un ensemble patrimonial important et connu;
 - l'espace villageois de détente et de loisirs ne fera l'objet que des aménagements correspondant à sa destination;

Entendu Monsieur Francis Hourant, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Christian Fagnant, directeur général, et M. René Harray, conseiller, en leurs interventions et précisions;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du collège communal,

Par dix oui (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

1. D'adopter le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) établi dans le cadre et en vue de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite « Omalius », au lieu-dit "Elva", accompagné de la déclaration environnementale requise, dont les termes sont approuvés et annexés à la présente délibération ;
2. De transmettre ledit rapport, accompagné du dossier, à Mme la Fonctionnaire déléguée, aux fins d'approbation par le Gouvernement wallon.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. **Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC à conclure dans le cadre du financement alternatif des investissements travaux subsidiés : travaux de restauration et d'aménagement de la Maison d'Omalius en Maison communale, regroupant l'administration communale et le C.P.A.S. -**

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1132-3;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 900.000,00 euros financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision en date du 10 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, autorisant de débiter les travaux de restauration et d'aménagement de la Maison d'Omalius en Maison communale, regroupant l'administration communale et le C.P.A.S., sous réserve d'avoir respecté la

réglementation sur les marchés publics, et allouant une subvention fixée forfaitairement au montant de 885.630,00 euros ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 3 juin 2014 ;

Entendu M. Fagnant, directeur général, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

Par dix voix "oui" (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

1. De solliciter un prêt d'un montant total de 885.630,00 (huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent trente) €, afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon;
 2. D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
 3. De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides ;
 4. De mandater Monsieur Marc TARABELLA, Bourgmestre, et Monsieur Christian FAGNANT, Directeur général, pour signer ladite convention.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Comptes annuels communaux pour l'exercice 2013.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2013, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 18 juin 2014 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, présentant les résultats suivants au 31 décembre 2013 :

a) **compte budgétaire** :

	<u>ordinaire</u>	<u>extraordinaire</u>
- Droits constatés	5.975.253,25	3.806.121,17
- Non-valeurs	28.679,09	18.026,04
- Droits constatés nets :	5.946.574,16	3.788.095,13
- engagements de dépenses :	4.214.076,81	3.783.515,63
- imputations comptables :	4.072.593,20	521.876,50
- résultat budgétaire :	1.732.497,35	4.579,50
- résultat comptable :	1.873.980,96	3.266.218,63

b) **bilan** :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	17.882.557,79	fonds propres	18.563.536,60
- actifs circulants	<u>4.339.808,03</u>	fonds externes	<u>3.658.829,22</u>
	22.222.365,82		22.222.365,82

c) **compte de résultats** :

		<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements,... :		4.765.309,06	4.838.228,64
- boni d'exploitation :	72.919,58		
- opérations exceptionnelles, réserves,... :		277.152,73	300.394,38
- boni exceptionnel :	23.241,65		
- boni de l'exercice :	96.161,23		

Vu la synthèse analytique pour l'exercice 2013;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Entendu Monsieur Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Françoise Tricmont-Keysers, conseillère, MM. Marc Tarabella, bourgmestre, Michel Evans, Toni Pelosato et Francis Hourant, échevins, Bernard de Maleingreau, conseiller, en leurs interventions, questions et réponses;

Après commentaire et échange de vues;

Par dix voix "oui" (du groupe PS-IC) et quatre abstentions (du groupe MR-IC, qui motive son vote par la politique menée que le compte traduit et à laquelle il n'adhère pas, et non le travail remarquable et exact réalisé par Mme Nathalie Lequet, receveur régional – directrice financière, et par M. Christian Fagnant, secrétaire communal – directeur général, qui ne sont donc absolument pas mis en cause),

DECIDE :

1. D'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2013 tels qu'établis, aux montants susvisés;
2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Receveur régional, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié (particulièrement par le décret du 26 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social).

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Budget communal pour l'exercice 2014 - Modification n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire).-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Considérant les circulaires des 23 juillet 2013, 30 juillet 2013 et 30 octobre 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relatives à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2014;

Vu le budget communal pour l'exercice 2014, adopté par sa délibération du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région Wallonne, par arrêté du 28 février 2014 ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne réalisation des objectifs et obligations de la commune ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire) pour l'exercice 2014, dressé par le Collège communal ;

Attendu que ledit projet de modification présente les résultats généraux suivants :

<u>A. Service ordinaire :</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	4.274.817,32	4.272.169,07	2.648,25
<u>Exercices antérieurs</u>	1.732.497,35	19.811,46	1.712.685,89
<u>Prélèvement (en faveur de</u>	0	325.000,00	-325.000,00

<u>l'extraordinaire)</u>			
<u>TOTAL GENERAL</u>	6.007.314,67	4.616.980,53	1.390.334,14

<u>B. Service extraordinaire :</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Exercice propre</u>	2.551.900,00	3.480.371,56	-928.471,56
<u>Exercices antérieurs</u>	4.579,50	33.300,00	-28.720,50
<u>Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire)</u>	989.021,56	9.444,44	979.577,12
<u>TOTAL GENERAL :</u>	3.545.501,06	3.523.116,00	22.385,06

Attendu que le budget du service ordinaire ainsi modifié est équilibré tant à l'exercice propre (boni de 2.648,25 euros) qu'au résultat général (boni de 1.390.334,14 euros) et que les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment compensés, le résultat global de ce service étant de 22.385,06 euros, le financement des investissements étant couvert par : 2.055.900,00 € (soit 59 %) de subventions et 1.457.771,56 € de charges communales, dont 742.500,00 euros de fonds de réserve extraordinaire, 240.271,56 euros de boni via le fonds de réserve extraordinaire spécifique au boni de ce service et 475.000,00 euros d'emprunt à contracter;

Attendu qu'il est élaboré en procédant à l'injection des résultats budgétaires du compte de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 23 juin 2014 ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Après commentaire et échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal et par dix voix oui (groupe PS-IC) et quatre voix non (groupe MR-IC);

DECIDE :

1. D'adopter la modification n° 1 susvisée au budget communal pour l'exercice 2014, service ordinaire et service extraordinaire, à la suite de laquelle celui-ci se présente comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	6.007.314,67 -	3.545.501,06 -
en dépenses générales :	<u>4.616.980,53 -</u>	<u>3.523.116,00 -</u>
solde :	1.390.334,14 -	22.385,06 -

2. De transmettre la susdite modification budgétaire au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément aux dispositions du CDLD.-

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Marché de services financiers d'emprunts - Mode de passation et conditions.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu la loi du 15 juillet 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services financiers ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2014;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 77.200 euros; moins de 8.500,00 euros (hors T.V.A.) ; que pour un tel marché, il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver n'excède pas 207.000 euros ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional en date du 23 juin 2014;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Nathalie LEQUET, précitée, en date du 25 juin 2014;

Après en avoir délibéré;

Sur la proposition du Collège communal;

Par dix voix "oui" (du groupe PS-IC) et quatre abstentions (du groupe MR-IC, favorable aux projets mais pas au mode de financement proposé),

DECIDE :

Article 1 - Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des investissements repris dans le budget 2014 et les modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs pour un montant de 350.000,00 €;

Article 2 - Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 27 de l'AR du 15 juillet 2011 est de 77.200,00 €;

Article 3 – Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité;

Article 4 – Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Redevance incendie – Exercice 2008 (frais admissibles 2007) – Quote-part – Avis.-

Vu la communication écrite réf. MF/FR/3273/E2 en date du 31 mai 2014, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant actualisé de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2008, à savoir 67.683,93€ (Soixante-sept mille six cent-quatre-vingt-trois euros et nonante-trois centimes);

Considérant que le montant corrigé de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 63.549,05€ (Soixante-trois mille cinq cent-quarante-neuf euros et cinq centimes) ;

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

DECIDE : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2008, à savoir 67.683,93 € (Soixante-sept mille six cent-quatre-vingt-trois euros et nonante-trois centimes).-

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier-Anthisnes – Compte de l'exercice 2013 – Avis.-

Vu le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint Martin à Tavier- Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 10 avril 2014, présentant (sans aucun supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte);

En recettes générales :	78.944,11 €
En dépenses générales :	<u>95.229,78€</u>
En déficit	-16.285,67 €

Vu les nombreuses erreurs comptables et incohérences contenues dans ledit compte, dont :

Pour les Recettes,

- Chapitre I, article 1 – « Loyers de maison », le montant n'est pas justifié par les extraits produits (un extrait est produit deux fois, tandis qu'il semble en manquer un);
- Chapitre I, article 6 – « Revenus des fondations, rentes » : recette effectuée de 2.833,42€ et non 2.778,96€ selon les pièces justificatives;
- Chapitre II, article 19 – « Reliquat du compte de l'année 2012 » : montant erroné 5.706,45€ et non 6.551,83€, selon compte 2012 approuvé
- Chapitre II, article 20 – « Excédent présumé de l'exercice courant(2013) » : (PM) montant erroné dans la colonne « budget », la somme du budget 2013 est de 5.081,05€ selon les documents approuvés;
- Chapitre II, article 21 – « Emprunts », 30.000€ et non 24.849,29€ selon l'extrait 30/1 du 14 mai 2014 (il semble que le trésorier a réduit le montant de l'emprunt des premiers remboursements de capital); .

Pour les Dépenses ordinaires,

- Chapitre I, article 5- « Electricité-éclairage » : 1.093,91€ et non 1.057,62€ selon les pièces justificatives, en dépassement du crédit approuvé (600,00 €).
- Chapitre I, article 6 – « Autres 6a. Combustible chauffage », dépassement du crédit budgétaire approuvé (3.037,02 € pour un crédit de 3.000,00 €)
- Chapitre II, article 30 – « Entretien et réparation du presbytère », dépassement du crédit budgétaire approuvé (5.519,10 € pour un crédit de 5.000,00 €);
- Chapitre II, article 31 - « Entretien et réparation d'autres propriétés bâties », montant de dépenses effectuées négatif (-500,00 €) sur un crédit de dépenses approuvé de 300,00 €, sans justificatif;
- Chapitre II, article 44 – « Intérêts des capitaux dus » : dépense effectuée sans crédit de 1.320,68€ : pas de pièce justificative détaillée mais mention « impossible de photocopier la convention du prêt » sur extrait de compte ; il s'agit des intérêts des capitaux empruntés; nécessité d'un crédit de dépense de remboursement du capital emprunté, soit un total de 3.936, 80€ (voir ci-dessous articles 50j et 50k);
- Chapitre II article 47 « contributions » dépassement du crédit budgétaire approuvé, soit 392,71€ sur un crédit de 390€ ;
- Chapitre II, article 48 – « Assurance contre l'incendie », dépassement du crédit budgétaire approuvé, soit 1.276,98 € sur un crédit de 1.250,00 €;
- Chapitre II article 50d « assurances diverses » : montant erroné : 318,18€ au lieu de 279,19€ suivant les pièces justificatives;
- Chapitre II, article 50h – « Précompte mobilier », dépassement du crédit budgétaire approuvé, soit 383,76 € sur un crédit de 250,00 €;
- Chapitre II, article 50j – que nous intitulerons « remboursement périodique du prêt 4160580 » - montant sans crédit budgétaire et erroné : 1.213,91€ au lieu de 660,61€ selon les pièces justificatives;
- Chapitre II article 50k – que nous intitulerons « remboursement périodique du prêt 4160585 » : pas de crédit budgétaire ni de dépenses constatées, s'élevant pourtant à 2.695,21€ selon les pièces justificatives.

Pour les dépenses extraordinaires,

- Chapitre II, article 58 – « Grosses réparations du presbytère », montant très largement supérieur au crédit budgétaire approuvé : 79.324,66 € sur un crédit de 50.000,00 €; le montant mentionné en dépenses effectuées correspond aux montants payés mais erreur de 0,30€ sur un mandat de paiement (menuiserie Rixhon).

Vu les observations du trésorier et du conseil de Fabrique figurant en page 2 du compte ;

Considérant que les montants figurant dans le compte d'une fabrique d'église doivent être exacts et justifiés, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence ;

Considérant qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée;

Considérant qu'à l'instar des autres pouvoirs publics locaux, en aucun cas, le résultat financier ne peut présenter un solde en déficit sans que soient prises les mesures budgétaires visant à rétablir l'équilibre ;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Attendu que le conseil communal a actuellement une compétence d'avis ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 82 à 89;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 5 à 15;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1314-1, L1321-1;

Après consultation de Mme Nathalie Lequet, Receveur régional,

Entendu Monsieur Marc Tarabella, bourgmestre, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Françoise Tricnont-Keysers, conseillère, et M. Christian Fagnant, directeur général, en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

Par huit voix défavorables (EVANS Michel, HUPPE Yolande, VISSÉ Katia, GÉRARD André, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, COLLINGE Mélanie et TARABELLA Marc) et six abstentions (HARRAY René, CORNET-DELMELLE Guillaume, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, TRICNONT-KEYSERS Françoise, HOURANT Francis et PELOSATO Toni),

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier-Anthisnes, pour l'exercice 2013 et estime qu'il y a lieu de procéder à l'établissement d'un compte dûment corrigé et complété des mesures budgétaires propres à équilibrer les finances de la Fabrique d'église.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Renouvellement de matériel informatique (ordinateur portable) destiné à la direction de l'Ecole communale – Commande dans le cadre d'une centrale d'achats.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006, notamment l'article 26, §1,1^o, a), l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment les articles 105 §1, 2^o - 4^o et 110, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 30 août 2012 par laquelle le Conseil Communal marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat ;

Vu la convention de partenariat conclue le 4 octobre 2012 entre le Collège du Conseil Provincial du Hainaut et la Commune d'Anthisnes (dossier 12/AC/055) ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, particulièrement pour le renouvellement du matériel informatique ;

Attendu que du matériel informatique actuellement en place est vétuste et ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement du suivi administratif de la direction de l'Ecole communale ;

Vu le catalogue de la société UPFRONT SPRL, Province du Hainaut dossier 24.283 catalogue V2 lot 4 « Portable standard HP ProBook 650 G1 », relatif à l'acquisition du matériel informatique ;

Attendu que le montant estimé du marché, portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable, s'élève à 826,50 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20140002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition auprès de société UPFRONT SPRL, aux conditions du marché conclu par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat, sur base du cahier spécial des charges relatif à l'acquisition du matériel informatique n° 24.283 catalogue V2 lot 4 « Portable standard HP ProBook 650 G1 », pour la fourniture d'un ordinateur portable (logiciel office inclus), pour les besoins de l'Ecole communale, pour un montant total de 826,50 euros HTVA soit 1.000,36 euros TVAC (taxe récupel incluse).

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20140002).-

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Enseignement fondamental communal – Encadrement organique pour l'année scolaire 2014/2015 au niveau maternel et primaire.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2014 soit 179 élèves et prévue au 30 septembre 2014 soit 183 élèves ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital périodes dont disposent les quatre implantations de l'école communale à partir du 1^{er} septembre 2014 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de dix emplois alors que neuf instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, et deux pour un horaire à mi-temps, dans l'enseignement communal ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'étude ;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant au maximum sur douze périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire, sur un emploi de puériculteur(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à 4/5^e temps et un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à raison d'un maximum de treize périodes par semaine du 01^{er} au 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis émis le 06 juin 2014 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1. D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthisnes, pour le niveau primaire, pour l'année scolaire 2014-2015 sur base nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2014 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale au 15 janvier 2014 des quatre implantations : 115 élèves dans l'enseignement maternel et 179 dans l'enseignement primaire, soit un total de 294 élèves.
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2014 : 84 élèves dont 33 en 4^{me} et 5^{me} primaires -

Nombre de périodes : 110 (cent dix) utilisées comme suit :

quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
4 x 2 périodes d'éducation physique :	<u>8</u>
Reliquat :	6
Complément P1-P2	6

b) Implantation de Vien-Anthisnes :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2014 : 32 élèves dont 5 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires -

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
2 x 2 périodes d'éducation physique	<u>4</u>

Reliquat :	12
Complément P1-P2	0

c) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2014 : 30 élèves dont 8 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires -

Nombre de périodes : 52 (cinquante-deux) utilisées comme suit :

Deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
(Un deuxième emploi est organisé à charge du P.O.)	
2 x 2 périodes d'éducation physique:	<u>4</u>
Reliquat :	0
Complément P1-P2	0

d) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2014 : 33 élèves dont 11 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
2 x 2 périodes d'éducation physique:	<u>4</u>
Reliquat :	12
Complément P1-P2	0

Article 2.- D'utiliser le reliquat disponible de périodes pour organiser un deuxième cours de langue moderne à concurrence de six périodes par semaine.

Article 3.- D'utiliser le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique P1-P2 (6 périodes à Anthisnes-centre), le reliquat disponible du capital-périodes (30 périodes déduction faite du deuxième cours de langue moderne) pour des emplois d'adaptation et de remédiation dans les classes primaires selon la charge de population à la rentrée scolaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

15. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2014/2015).-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 25 juin 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces a.s.b.l., au sujet du statut de puériculteur à engager sur fonds communaux ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1er septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement maternel ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles ne comporte qu'un seul poste d'agent PTP à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015);

Considérant la perspective – à confirmer – d'ouverture d'un mi-temps dans le niveau maternel ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené une longue réflexion à cet égard lors de sa réunion du 06 juin 2014;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour dédoubler partiellement les classes primaires des implantations de Villers-aux-Tours (aide complémentaire PO), d'Anthisnes-centre et de Limont-Tavier (reliquat du capital périodes), tout en permettant l'aide adéquate dans les autres implantations (remédiation), ainsi que pour assister les instituteurs(trices) maternel(le)s durant les périodes de cours, en présence avec les élèves, en dehors des périodes de cours, pour l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants, ainsi qu'éventuellement l'aide aux repas, et, en dehors de la présence des élèves, la participation occasionnelle à la concertation avec les instituteurs et institutrices et autres partenaires des écoles ; que les perspectives d'augmentation de l'encadrement au niveau maternel sont tout à fait positives ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge :

- a) un emploi de puériculteur(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein ;
- b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de douze périodes par semaine, soit un mi-temps, pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- c) un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à raison d'un maximum de treize périodes par semaine, soit un mi-temps, pour le mois de septembre 2014 uniquement ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans la modification adoptée ce jour ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en date du 20 juin 2014 ;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues,

DECIDE :à l'unanimité

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2014-2015 :
 - a) un emploi de puériculteur(trice) APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015;
 - b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de douze périodes par semaine, soit un mi-temps, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;
 - c) un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à raison d'un maximum de treize périodes par semaine, soit un mi-temps, du 01^{er} au 30 septembre 2014.-
2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
3. De charger le collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-

Le CONSEIL, en séance publique,

16. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian FAGNANT, secrétaire communal – directeur général, qui donne connaissance de :
 - a) La lettre du 30 mai 2014, reçue le 03 juin suivant, du Service Public de Wallonie – DGO5 – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – Direction de Liège, informant que la délibération du conseil communal du 17 avril 2014 établissant un règlement redevance pour l'octroi et le renouvellement des concessions de sépulture est devenu exécutoire par expiration du délai, tout en attirant l'attention sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir de préciser la période de validité du règlement (ndlr : et non pour une durée indéterminé);
 - b) La lettre du 5 juin 2014 et les documents annexes, de l'Agence wallonne de l'air et du Climat, relatifs à la consultation sur le projet Air-Climat-Energie (enquête publique du 23 juin 2014 au 8 septembre 2014);
 - c) L'audit énergétique de l'éclairage public 2013 réalisé par le bureau d'études éclairage public de TECTEO Group;
 - d) La brochure "Le développement éolien en Wallonie" réalisée et diffusée par l'asbl "Association pour la Promotion des Energies renouvelables" (APERe)

- e) Divers rapports annuels 2013 parvenus à l'administration communale (TECTEO Group, bpost, Child focus, Fondation rurale de Wallonie, Fédération Wallonie – Bruxelles en chiffres).
- M. Marc TARABELLA, bourgmestre, qui communique le calendrier des prochaines séances du conseil communal, à savoir les 3 septembre, 16 octobre, 10 novembre et 22 décembre, sauf nécessité, opportunité ou contretemps qui viendrait à se faire jour;
- M. Bernard de MALEINGREAU, conseiller, au sujet des panneaux ("horribles") de chantier des travaux subsidiés (par la Région Wallonne) et la durée de l'obligation de les maintenir en place (chantier rues Elva et du Sacy), M. Francis HOURANT, échevin, en sa réponse (réception des travaux et délai réglementaire);
- M. René HARRAY, conseiller, quant à une plaque de signalisation routière à enlever aux abords du chantier dont il est question (voie sans issue).-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h08' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h11'.
